



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2026

**L'an deux mille vingt six, le trente juin, à 09h30,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :  
23 juin 2026

**Nombre de conseillers  
en exercice : 33**

Nombre de votants : 32  
Pour : 32  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :  
Dominique IVANEZ

### **Présents :**

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIEN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Tony ROGER, Valérie SZPICZAK, Thierry BAUD, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Claude IELPO, Sophie FOULON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Joseph NADER, Olivier MAGNIN, Pascal GONET, Laetitia BATTÉ, Fiona HEITZ, Laurence COCHE-DEGRASSAT

### **Représenté(s) :**

Claudia VITEL donne procuration à Catherine BAYARD, Johann CRAISSON donne procuration à Dominique IVANEZ, Adam BELLALAH donne procuration à Philippe PRANGE, Bastien TISSIER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Thierry VALLET donne procuration à Olivier MAGNIN

### **Absent(s) :**

Gilles GARCIA

### **DEL\_2026\_133 : Rapports des concessionnaires de services publics locaux 2025 - Information du Conseil municipal**

Après avoir entendu le rapport de Philippe HENO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le code général des collectivités territoriales et ses articles L.1411-3 et L.1413-1,  
Vu, le code de la commande publique et son article L.3131-5

-----

En application des dispositions de l'article L.1411-3 et L.1413-1 du code général des collectivités territoriales et de l'article L.3131-5 du code de la commande publique, les délégataires de services publics locaux sont tenus de produire chaque année un rapport annuel retraçant les conditions d'exécution de la concession, comprenant notamment les comptes afférents au contrat ainsi qu'une analyse de la qualité du service rendu.

Ces rapports ont été présentés à la Commission consultative des services publics locaux, réunie le 22 juin 2026, puis sont portés à la connaissance du Conseil municipal conformément aux dispositions précitées.

Sont ainsi portés à la connaissance du Conseil municipal les rapports annuels relatifs aux conventions suivantes:

- Concession de service public pour la gestion de la Chambre funéraire (Athanée)
- Concession de service public du Casino de Sanary-sur-Mer et ouvrages annexes
- Concession de service public pour la gestion de la restauration collective scolaire et municipale
- Concession de service public pour la gestion des activités péri et extrascolaires
- Convention de sous-traité pour l'aménagement et l'exploitation du service public de bains de plage sur la plage naturelle Dorée – 2 lots
- Contrat d'affermage portant sur la gestion du centre de loisirs aquatiques avec îlots concessifs.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication de ces rapports.

Cette communication ne vaut pas approbation du contenu des rapports et ne donne pas lieu à un vote.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).